

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3990

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 3

À l'alinéa 214, substituer aux mots :

« une convention ou un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, un accord de branche »

les mots :

« un accord de branche ou, à défaut, une convention ou un accord collectif d'entreprise »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire primer l'accord de branche sur l'accord d'entreprise en matière de congé de représentation.